



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-4-1

Séance du vendredi 11 décembre
2020

CONVENTIONS RELATIVES AUX MOYENS DEVOLUS AUX ENSEIGNANTS REFERENTS DE L'EDUCATION NATIONALE DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS AUPRES DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DU DEPARTEMENT

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. FERRARI, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE.

EXCUSES

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D 351-12 et D 351-13,
- VU les articles L 114-2, L 114-3 et L 146-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux compétences du Département et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en matière notamment de politiques de prévention, de réduction et de compensation des handicaps,
- VU la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation,
- VU l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignements référents et à leurs secteurs d'intervention,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département du Haut-Rhin conclue le 21 décembre 2005 et ses avenants,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 4 décembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative aux prestations de missions des enseignants référents, à signer avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département du Haut-Rhin et la Direction des Services de l'Education Nationale, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,
- Approuve la convention-type à passer pour l'accueil des enseignants référents au sein des collèges haut-rhinois, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières sur la base de cette convention type.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité